



# Commune de Vully-les-Lacs

Salavaux, le 6 juin 2017

## Préavis municipal No 2017 / 04

Point No 7 de l'ordre du jour de la séance du 20 juin 2017

### Préavis municipal pour la modification du règlement général de police

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

#### Préambule

Le règlement général de police a été approuvé par le Conseil communal le 24 juin 2014 et par le Conseil d'Etat le 24 octobre 2014.

La Municipalité vous propose de modifier ce règlement en vigueur en insérant un nouvel article afin de protéger la population contre la pollution lumineuse.

En effet, il est apparu ces dernières années à divers emplacements de la commune une recrudescence des lampes décoratives qui restent allumées toute la nuit.

Ce problème a été relevé par la Municipalité ainsi que par certains citoyens qui se sont plaints à vos autorités.

De ce fait, nous vous proposons d'ajouter un nouvel article comme suit :

#### **Art 69 - pollution lumineuse**

Afin de respecter le sommeil de tout un chacun ; il est interdit de laisser un éclairage non officiel après 22 heures et avant 7 heures. Exception faite lors des illuminations de Noël, lors d'événements exceptionnels à caractère local définis par la Municipalité et dans les zones touristiques d'affluence exceptionnelle ou d'animation culturelle permanente

La numérotation des articles suivant cet ajout a été modifiée.

Les dispositions abrogatoires de l'**art 151** doivent être modifiées comme suit :

Le présent règlement abroge et remplace le règlement général de police adopté par le Conseil communal le 24 juin 2014.

## Conclusions

Fondé sur l'exposé ci-dessus, la Municipalité propose au Conseil communal de prendre les décisions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL

- vu le préavis municipal N° 2017 / 04
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

### Décide

- d'accepter la modification du règlement général de police tel que présenté.
- de transmettre ce règlement au Conseil d'Etat pour approbation.

### AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic

  
B. Clerc



La Secrétaire

  
S. Baumann